

OBJET : ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE D'ARDOIX

La Maire de la commune d'Ardoix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L2213.1 à L2213.2
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise d'éclairage public LAPIZE DE SALLEE – 42 RD 821 Lieu-dit Charamaille – 07430 DAVEZIEUX en date du 9 janvier 2026.

Afin de permettre la maintenance de l'éclairage public sur la commune d'Ardoix pour l'année 2026 et l'année 2027,

ARRETE N° 2026 – 01 – 09 - 002

Article 1

Suivant les besoins nécessaires à la bonne exécution des travaux ponctuels et pour des motifs de sécurité et de sûreté, la circulation pourra être au droit des chantiers :

- perturbée,
- coupée par demi-chaussée et réglée par pilotage manuel ou par feux tricolores,
- neutralisée et les déviations nécessaires seront mises en place,

Article 2

Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit au droit des chantiers.

Article 3

La vitesse pourra être réduite à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 5

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 6

L'entreprise doit prévenir la mairie d'Ardoix cinq jours avant le commencement des travaux.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à :

- ▲ Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- ▲ Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- ▲ Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix
- ▲ L'entreprise LAPIZE DE SALLEE à Davézieux

Fait à Ardoix, le 9 janvier 2026



La Maire,

Sylvie BONNET